



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/54

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.**

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY-
Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en
exercice.**

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.

ABSENTE : Madame GIRAUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des attachés territoriaux,**

**Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des
adjoints d'animation territoriaux,**

**Vu la délibération DCCAS25/46 du 11 décembre 2025 portant recensement des emplois
permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2026,**

**Vu délibération du DCCAS2026/45 du 18 juin 2026 portant modification du tableau des
effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions prévues aux articles L 332-13 (en remplacement d'agent public momentanément indisponible) et L 332-14 du code général de la fonction publique (qui permet les recrutements d'agent contractuel afin de faire face à une vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

Considérant qu'au regard de certains profils de postes au sein de la collectivité, de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences, il est nécessaire de préciser que certains emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant que pour permettre l'évolution de carrière des agents du Centre communal d'action sociale dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2026, il s'avère nécessaire de procéder à la création de postes suivants :

- 1 poste d'attaché à TC,
- 1 poste d'animateur à TC ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2026 ;

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Filière administrative				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2026
2	A		+1 Attaché à TC CCAS Directeur Poste n° 99	3
Filière animation				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2026

0	B		+1 Animateur à TC CCAS Animateur socio-culturel senior Poste n° 100	1
Filière médico-sociale				
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/07/2026
4	C	-2 Auxiliaires de soins à TC NP Service aide à domicile Auxiliaires de soins Postes n° 85 et 86		2
0	C		+2 Agents sociaux à TC Service aide à domicile Auxiliaires de vie Postes n° 101 et 102	2

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS/2025/46 du 11 décembre 2025.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS




Florence PORTELLI

